

# Rechercher dans les archives

## Un plan par étapes



2013

Archives générales du Royaume et  
Archives de l'État dans les Provinces



Rechercher dans les archives  
Un plan par étapes



## Table de matières

1. Les préliminaires de la recherche archivistique.....	5
▪ 1.1 Qu'est-ce que les archives? Quelques notions de base .....	5
▪ 1.2 Explorez votre sujet .....	5
2. Les étapes d'une recherche archivistique.....	7
▪ Étape 1: À la recherche des producteurs d'archives .....	7
▪ Étape 2: Où les archives sont-elles conservées ? .....	8
▪ Étape 3: Quels sont les instruments de recherche disponibles? .....	10
3. La recherche archivistique aux Archives de l'État .....	11
▪ 3.1 La consultation et ses restrictions .....	11
▪ 3.2 La recherche archivistique aux Archives de l'État en 3 étapes.....	11
▪ Étape 1: Quels fonds d'archives sont à consulter? .....	11
▪ Étape 2: Quel inventaire faut-il consulter? .....	15
▪ Étape 3: Quels articles contiennent des informations pertinentes ? .....	15
▪ 3.3 Où et comment peut-on visionner un document d'archives ? Dans la salle de lecture (numérique) et en ligne ! .....	16
4. Adresses des Archives de l'État.....	18



### 1.1 Qu'est-ce que les archives? Quelques notions de base

- ◆ Les archives reflètent les activités passées d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une organisation/institution (= le producteur d'archives). Il s'agit des documents qui ont été créés ou reçus par le producteur d'archives.
- ◆ Peu importe la date. Les archives sont des traces du passé récent ou lointain.
- ◆ Peu importe la forme: les archives peuvent être imprimées, manuscrites, audiovisuelles ou numériques.
- ◆ Le chercheur doit toujours se rappeler du principe suivant: les archives sont conservées selon le producteur (selon le principe du respect des fonds) et ne sont donc pas réunies par sujet ou thème.



#### Archives ≠ Documentation

Ne confondez pas les archives avec de la documentation: la documentation est un ensemble de documents réunis délibérément; les archives, quant à elles, sont le résultat des activités d'une personne ou d'un organisme.

- ◆ Le volume d'archives augmente en permanence, mais tout n'est pas conservé pour l'éternité : les archives sont triées et certaines sont éliminées.
- ◆ Les archives sont accessibles et consultables grâce à des « instruments de recherche », tels des inventaires, des guides des fonds et collections, etc.
- ◆ Les archives sont appelées aussi « des sources ».

### 1.2 Explorez votre sujet

La recherche dans les archives (ou sources) est un des aspects les plus passionnants d'une étude historique, mais elle demande aussi beaucoup de temps et de travail. Chaque source posera au chercheur de nouveaux problèmes. Une bonne préparation est donc nécessaire pour se familiariser avec les techniques de recherche (ou archivistique).

Certains chercheurs essaient de dépister un ou plusieurs documents d'archives bien spécifiques, tandis que d'autres, dans une optique plus large, vont à la recherche de toutes les données pertinentes possibles. Dans les deux cas, il importe de connaître davantage son sujet. Quel est son contenu et quel est l'état de la question ? Plus on en apprend sur le sujet, plus on découvrira de la littérature en la matière. Il faut surtout oser se lancer !

Il est vrai que Google peut offrir une première orientation, mais la fiabilité de ce type d'informations reste discutable et on y trouve rarement des références vers des ouvrages.

Il convient donc de débiter les recherches via les catalogues (le plus souvent en ligne) des institutions scientifiques, telles que les Archives de l'État (biblio.arch.be), la Bibliothèque royale, les bibliothèques universitaires ou communales etc.

Vous pouvez évidemment aussi consulter sur place des ouvrages de référence : les bibliothèques des institutions scientifiques (universités, centres de connaissance ou de documentation, service d'archives, etc.) disposent de nombreuses bibliographies et de catalogues mentionnant pratiquement toutes les publications scientifiques. Avant d'entamer vos recherches proprement dites, découvrez d'abord où vous pouvez et devez faire des recherches.

En étudiant la littérature générale existant sur l'objet de vos recherches, vous découvrirez probablement des aspects qui n'ont pas été suffisamment mis en relief, des explications qui vous semblent peu convaincantes, des interprétations contradictoires, de nouveaux motifs ou des liens de cause à effet. Tous ces éléments peuvent constituer un point de départ pour une nouvelle approche du thème de vos recherches et, donc, de vos recherches archivistiques.

### Quels instruments de recherche trouve-t-on dans une bibliothèque (scientifique) ?

- ◆ Les **Encyclopédies** donnent par entrée (mot vedette) un aperçu global du sujet et font généralement référence à des termes apparentés. Par ex.: *Encyclopaedia Britannica*, *Grote Winkler Prins Encyclopedie*, *Meyers enzyklopädisches Lexikon*, *La grande encyclopédie*, *Lexikon des Mittelalters*; *Keesings Historisch Archief*.
- ◆ Les **aperçus biographiques et bibliographiques** contiennent des informations sur des personnes (célèbres) aux niveaux national, international, politique, artistique etc., ainsi que sur des thèmes scientifiques bien précis, le cas échéant dans un contexte géographique spécifique. Par ex.: *Biographie Nationale*, *Nationaal Biografisch Woordenboek*, *Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon*, *Oxford Dictionary of National Biography*; *Digitale Bibliografie Nederlandse Geschiedenis* ([www.dbng.nl](http://www.dbng.nl))
- ◆ Les **revues historiques**. Chaque discipline a ses propres revues, aux niveaux local, national et international. Elles se présentent sous forme papier et/ou numérique. Exemples: *Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis/Revue Belge de Philologie et d'Histoire* (depuis 1922; l'aperçu bibliographique (jusqu'en 2007) de la RBPH se trouve en ligne;

voir <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/revue/rbph>); depuis 2012, cette bibliographie est poursuivie comme *Bibliografie van de Geschiedenis van België/Bibliographie de l'Histoire de Belgique* (BGB-BHB) : tous les titres des publications parues après 2008 sont introduits dans Vubis, la base de données électronique des Archives de l'État. La BGB-BHB est donc consultable librement et gratuitement en ligne. Elle est accessible via le moteur de recherche « Rechercher dans la bibliothèque » du site des Archives de l'État (<http://biblio.arch.be>) et via le site internet de la Commission royale d'Histoire (<http://www.kcgeschiedenis.be>). *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis/Revue belge d'histoire contemporaine*, *Vlaamse Stam. Tijdschrift voor familiegeschiedenis* (revue de l'a.s.b.l. flamande de généalogie); *Le parchemin. Bulletin belge d'entraide et de documentation héraldique, généalogique, onomastique* (depuis 1936 édité par l'Office Généalogique et Héraldique de Belgique); *De Heemschutter. Tijdschrift van de Geschied- en Heemkundige Kring Gerardimontium* (depuis 1997), *Leodium. Publication périodique de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège* (depuis 1902).



1. Avant de lancer des recherches sur votre ordinateur, notez les mots-clés, les noms et les données qui vous semblent pertinents, par ex. les mots-clés que vous avez rencontrés dans la littérature concernant votre sujet. Ne vous laissez pas obnubiler par les résultats de votre première recherche. Saisissez aussi des variantes orthographiques, des traductions ou des synonymes.

2. Ne cherchez pas uniquement des livres, mais aussi des articles !

3. Notez toujours toutes les références (titre, auteur, etc.) de la littérature, même de celle que vous jugez de prime abord moins intéressante. En effet, après un certain temps, vous aurez oublié si vous avez consulté une certaine publication ou un article qui pourra se révéler intéressant pour des raisons qui vous sont encore inconnues.

### Étape 1 : À la recherche des producteurs d'archives

Vous devez vous demander quelles personnes et institutions ont dû logiquement rédiger ou recevoir des documents ayant trait à votre sujet. Un document d'archives doit toujours avoir sa place dans les archives appropriées. Une lettre de Stanley à la reine Victoria doit se trouver dans les archives de la reine Victoria, en sa qualité de destinataire (selon le principe du respect des fonds d'archives, mentionné ci-dessus). S'il s'agit d'un brouillon de la lettre, conservé par Stanley, ce document a sa place dans les archives de Stanley.

Il est important de savoir si les archives pertinentes pour vos recherches sont publiquement accessibles. Vérifiez si le producteur d'archives est une institution publique ou un organisme de droit privé (association, entreprise, famille). Les réglementations relatives aux archives privées sont différentes de celles qui s'appliquent aux archives publiques.

Vos recherches peuvent vous conduire vers plusieurs producteurs d'archives. Si vous étudiez par ex. l'histoire de la construction routière au XVIII<sup>e</sup> siècle, vous découvrirez que de nombreuses instances étaient concernées et vous devrez vous demander qui prenait l'initiative de la construction d'une chaussée ou d'un canal, qui prenait la décision et qui pouvait la contester, qui payait cette infrastructure, qui effectuait les travaux, qui pouvait en subir les conséquences, qui en a profité et qui en a été dupe. Si vos recherches portent sur le XIX<sup>e</sup> ou le XX<sup>e</sup> siècle, les questions restent les mêmes, mais les institutions concernées seront différentes (voir plus loin quelques exemples concrets). Essayez toujours de découvrir quelles étaient les institutions compétentes et donc les producteurs d'archives dans la matière qui vous intéresse. Pour y parvenir, consultez les moteurs de recherche, les guides et les histoires institutionnelles.



Celui qui effectue des recherches sur un sujet de la période contemporaine, ne pourra se passer de ce guide des sources :

P. Van den Eeckhout et G. Vanthemsche (éds.), *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e – 21e eeuw*, Commission royale d'histoire, Bruxelles, 2009.

Cet ouvrage offre un panorama critique des sources relatives à la Belgique, produites aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les sources sont présentées par institution productrice d'archives.

Vous pouvez évidemment consulter aussi les bases de données disponibles sur les sites internet des institutions d'archives et du patrimoine, comme par exemple, [search.arch.be](http://search.arch.be), [www.archiefbank.be](http://www.archiefbank.be), [www.felixarchieff.be](http://www.felixarchieff.be)

### Étape 2 : Où les archives sont-elles conservées ?

Les documents d'archives connaissent trois phases de vie :

1. la phase dynamique : les archives sont toujours utilisées et complétées par le producteur d'archives;

2. la phase semi-dynamique : les archives ne sont plus complétées, mais peuvent encore représenter une utilité pour le producteur d'archives (par ex. en tant que preuve);
3. la phase statique : les archives n'ont plus d'utilité pour leur producteur, mais peuvent être conservées pour des raisons historiques, culturelles, ou sentimentales.

Si vous savez à quel producteur d'archives vous avez affaire, l'étape suivante consiste à trouver l'endroit où les archives sont conservées et consultables. Sont-elles toujours conservées par le producteur d'archives ou ont-elles déjà été transférées vers un service d'archives, et si oui, lequel ? Voici un aperçu (non exhaustif) des possibilités :

#### 1. Les archives de droit public

##### Les pouvoirs publics fédéraux

- ◆ Les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces : cette institution acquiert et conserve (après tri) les archives de plus de 30 ans des Cours et Tribunaux, des administrations publiques et des notaires, ainsi que du secteur privé et d'individus (entreprises, personnes politiques, associations et sociétés, notaires, familles influentes, etc.) qui ont joué un rôle important dans la société.
- ◆ le CEGES (Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines);
- ◆ les services d'archives de la Chambre et du Sénat;
- ◆ les archives du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement;
- ◆ les archives du Ministère de la Défense, conservées au Service historique de la Défense

##### Régions et Communautés

- ◆ les services d'archives des Régions et des Communautés.

### Provinces

- ◆ En vertu de la loi relative aux archives, tous les fonds d'archives provinciaux de plus de 30 ans doivent être transférés aux Archives de l'État. En attendant le transfert de leurs documents d'archives aux Archives de l'État, certaines provinces créent l'un ou l'autre « dépôt intermédiaire » tandis que d'autres développent un véritable service d'archives pour la gestion et la conservation de leurs archives dynamiques et statiques.

### Communes

- ◆ Les villes et les communes n'ont pas d'obligation légale de transfert de leurs archives aux Archives de l'État. Les villes et communes majeures disposent souvent de leur propre service d'archives. D'autres transfèrent leurs archives statiques aux Archives de l'État.

### Autres administrations locales

- ◆ Quelques directions des CPAS des grandes villes bénéficient aussi d'un service d'archives à part entière.

## 2. Les archives de droit privé

- ◆ Les archives de personnes privées (personnes politiques, personnalités des mondes scientifique, commercial, socio-culturel) ou d'organismes privés (entreprises, partis politiques, organisations syndicales, établissements scolaires, institutions religieuses, organisations socio-culturelles, hôpitaux privés, etc.).

- ◆ Seul le propriétaire-producteur de ces archives peut décider de déposer ses archives et de les rendre consultables.

Pour des entreprises, des banques ou des ordres religieux notamment, les archives continuent à être conservées au siège de l'instance productrice des documents et les fonds d'archives restent en gestion directe.

Dans d'autres cas ils sont confiés contractuellement à un service d'archives. Les archives privées peuvent donc se retrouver dans des dépôts publics d'archives.

- ◆ Parfois il n'y a pas de lien direct entre les institutions d'archives et le producteur d'archives, par ex. dans le cas de centres documentaires ou archivistiques dits « centres d'archives idéologiques », comme le Centre d'animation et de Recherche en Histoire ouvrière et populaire (CARHOP), *Amsab-Instituut voor Sociale Geschiedenis*, *KADOC-KU-Leuven*, Archives du Monde catholique (Louvain-la-Neuve), *Liberaal Archief*, Fonds d'Histoire du Mouvement wallon, Centre des archives communistes de Belgique (CAROB), *ADV (Archief- Documentatie- en Onderzoekscentrum voor het Vlaams-nationalisme)*. Dans d'autres cas, le fil rouge est constitué par une thématique culturelle (par ex. Mundaneum, Musée de la vie wallonne, *Centrum Vlaamse Architectuurarchieven* ou *AMVB (Archief en Museum voor het Vlaams Leven te Brussel)*).

Vous trouverez les noms, adresses et une description succincte des collections de quelque 1.400 services d'archives, bibliothèques et centres documentaires en Flandre et à Bruxelles dans *Vlabidocgids* ou *VlaamseBibliotheek-, Archief- en Documentatiegids*. Ce guide est consultable en ligne à <http://2010.vlabidoc.be/>. Le portail néerlandais [www.archiefnet.nl](http://www.archiefnet.nl) permet d'établir des liens directs vers des services d'archives. Il n'y a pas d'initiative semblable en Belgique francophone, mais l'ouvrage suivant reste d'actualité :

J. DEBRUYN, *Gids van de stads- en gemeentearchieven in België. Guide des archives des villes et communes en Belgique, Vol. 2: Communes francophones et bilingues*, Bruxelles, 1985.

### Étape 3 : Quels sont les instruments de recherche disponibles?

Plusieurs instruments de recherche permettent de se faire une idée du contenu et/ou de la struc-

ture des fonds d'archives. Les instruments de recherche numériques connaissent un succès grandissant en raison de leur flexibilité et convivialité, mais les versions imprimées continuent à garder également leur importance.

- ◆ **Guides d'archives:** un instrument indiquant aux utilisateurs d'archives les fonds d'archives utiles pour un type de recherche spécifique ; il peut aussi s'agir d'une énumération systématique des fonds et collections conservés dans un ou plusieurs dépôts d'archives ou dans la section d'un dépôt ; le guide contient des données d'identification élémentaires des fonds et de leurs instruments de recherche. **Par ex.:** J. Vanhoutte, J. Van Der Eycken et E. Put, *Latijnse scholen in de Zuidelijke Nederlanden (16de-18de eeuw): Repertorium en archiefgids Vlaanderen en Brussel*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2007; H. Vanden Bosch, M. Amara et V. D'Hooghe, *Guide des sources de la Première Guerre mondiale en Belgique*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2010. M. Preneel, *Overzicht van de archieven in het Rijksarchief te Beveren: archiefvormers van het ressort Vlaanderen*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2006. Au FelixArchief (archives communales d'Anvers), on peut consulter le guide des fonds et collections en ligne dans la salle de lecture numérique. Aux Archives de l'État, les guides des fonds et collections ont été intégrés dans les moteurs de recherche en ligne. De plus en plus de guides sont disponibles en ligne sous le format pdf.
- ◆ **Inventaires d'archives:** un ensemble systématique de descriptions des unités archivistiques d'un fonds. Un inventaire est aussi une sorte de jalon de recherche du fonds d'archives ; à côté de l'inventaire « classique », on distingue des instruments de recherche détaillés comme les listes de registres ou les listes d'archives. **Par ex.:** J. Dambrouyne, *Inventaris van het archief van de N.V. Boelwerf Vlaanderen en rechtsvoorgangers met inbegrip van het archief van Jozef Dauwe als curator van de failliete N.V. Boelwerf Vlaanderen 1868-2005*, 2008; P.-J. Niebes, *Inventaires des archives de la Justice de Paix du canton de la Louvière (1892-1978) et du canton de Rœulx (1795-1970)*, 2012.
- ◆ **Introductions à l'étude des sources:** un exposé succinct sur la production et les caractéristiques d'une catégorie de documents d'archives. **Par ex.:** P. De Reu, *De erfenisaangifte : Broncommentaar/La déclaration de succession : Une introduction à l'étude des sources*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2011-2012.

Les Archives de l'État sont un établissement scientifique fédéral, comprenant les Archives générales du Royaume (siège central) et 18 dépôts à travers tout le pays. Chaque dépôt dispose d'une salle de lecture publique où on peut consulter les archives papier et numériques et où les collaborateurs vous aident dans vos recherches dans plus de 250 kilomètres d'archives et 25 km de livres.

Bien que bicentennaires, les Archives de l'État ont un bel avenir devant elles. Grâce à l'appui de supports modernes, elles tentent de répondre toujours mieux aux souhaits de leurs clients et des citoyens. En témoignent notamment le site internet et ses moteurs de recherche qui permettent de trouver des documents d'archives en ligne. La mise en ligne des archives est un *work in progress* : de nombreux documents doivent toujours être consultés sous leur forme analogique.

### 3.1 La consultation et ses restrictions

Toutes les archives transférées aux Archives de l'État par un organisme public et datant de plus de trente ans sont en principe publiques (loi relative aux archives de 1955, modifiée par la loi du 6 mai 2009), en vertu du principe de la publicité de l'administration. Tout citoyen a le droit de savoir quelles informations sont conservées par les autorités.

Cependant, les Archives de l'État doivent veiller soigneusement à la protection du caractère privé des données qui sont reprises dans les archives qui leur ont été confiées.

Par ailleurs, la consultation doit parfois être limitée pour préserver le document d'archives lui-même. La consultation d'un original sera refusée lorsqu'une copie de substitution est disponible (sur microfilm ou sous forme de scan). De même, la consultation du document est refusée s'il peut en résulter un dommage irréparable.

### 3.2 La recherche archivistique aux Archives de l'État en 3 étapes

La recherche d'un document d'archives comprend trois étapes. Pour chaque étape, nous donnerons une définition générale, suivie de deux exemples concrets, le premier concernant l'Ancien Régime et le deuxième relatif à l'époque contemporaine:

#### *Exemple concret 1 :*

Vous souhaitez effectuer une recherche archivistique aux Archives de l'État concernant le réseau routier au XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### *Exemple concret 2 :*

Vous souhaitez effectuer une recherche archivistique aux Archives de l'État concernant la politique économique de la Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale.

### **Comment s'y prendre?**

#### **Étape 1 : Quels fonds d'archives sont à consulter?**

Pour retrouver les archives concernant un sujet bien spécifique, il faut d'abord savoir quelle était l'instance publique ou l'organisme privé compétent pour les affaires en question.

Dans les guides des fonds et collections, on retrouve les fonds d'archives conservés dans chaque dépôt des Archives de l'État. Les trois moteurs de recherche disponibles sur [search.arch.be](http://search.arch.be) constituent une autre piste de recherche. Ils sont accompagnés d'un mode d'emploi circonstancié. Nous donnons ci-dessous un bref commentaire de ces différents moteurs.

#### **Le moteur de recherche « Producteurs d'archives » ([search.arch.be/fr/producteurs-darchives](http://search.arch.be/fr/producteurs-darchives)):**

Le moteur de recherche « Producteurs d'archives » vous donne un aperçu systématique des pro-

### Exemple concret 1 :

#### une recherche archivistique aux Archives de l'État sur l'infrastructure routière au XVIII<sup>e</sup> siècle – ÉTAPE 1

Comme plusieurs instances sont concernées, de nombreuses archives sont susceptibles de contenir des informations.

- ◆ *Les archives des administrations locales:* Souvent, les villes prenaient l'initiative d'aménager ou d'améliorer des routes qui représentaient un intérêt économique local (à remarquer que de nombreuses villes conservent elles-mêmes leurs archives). Les communautés villageoises s'opposaient parfois au tracé d'une route sur leur territoire ou aux expropriations. Souvent, elles étaient obligées de cofinancer la construction et l'entretien de la route.

Par ex.: les archives de l'administration communale de Lotenhulle, les archives de la Haute Cour de Vliermaal, les archives de la ville de Nivelles.

- ◆ *Les archives des administrations régionales (ou supralocales).* Les seigneuries comme le Duché de Brabant ou le Comté de Flandre avaient beaucoup

de poids dans le processus décisionnel et finançaient souvent elles-mêmes la construction de routes ou de canaux. Les seigneurs rendaient leurs décisions via les structures intermédiaires comme les châtelainies, les bailliages ou les quartiers, qui communiquaient alors leurs remarques et objections à l'administration régionale.

Par ex.: les archives des États de Brabant; les archives de la châtelainie d'Audenarde.

- ◆ *Les archives des administrations centrales* (le souverain, son représentant à Bruxelles et les administrations centrales). Ce niveau rassemblait les différents avis et prenait et proclamait la décision finale. Ce niveau administratif contrôlait les comptes et exigeait des pièces justificatives.

Par ex.: les archives du Conseil des Finances, des Chambres des Comptes, du Conseil privé, du Secrétariat d'État et de Guerre,...

ducteurs d'archives, c'est-à-dire, les personnes, groupes de personnes ou organismes qui ont créé ou reçu des documents d'archives. Il ne s'agit pas des personnes ou des institutions mentionnées dans les archives, mais bel et bien de celles qui ont produit ces archives. Très souvent, les documents d'archives d'un seul et même producteur forment ensemble un fonds d'archives, mais il arrive aussi qu'ils fassent partie de plusieurs fonds. À l'inverse, les Archives de l'État conservent aussi quelques « collections » où des fonds d'archives de plusieurs producteurs ont été rassemblés. Cette partie « producteurs d'archives » est sys-

tématiquement complétée par les informations des nombreux guides publiés par les Archives de l'État. Consultez le manuel en ligne du moteur de recherche pour en exploiter au maximum les possibilités !

**Le moteur de recherche « Rechercher dans les archives » ([search.arch.be/fr/rechercher-des-archives](https://search.arch.be/fr/rechercher-des-archives)):**

Ce moteur vous donne des informations sur tous les fonds d'archives conservés dans les dépôts des Archives de l'État, et s'il est disponible, leur inven-

## Exemple concret 2 :

### une recherche archivistique aux Archives de l'État sur la gestion économique de la Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale – ÉTAPE 1

Le guide des sources *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België* (voir p. 7) consacre un chapitre à la Seconde Guerre mondiale. On y trouve une bibliographie succincte avec des ouvrages-clés sur la période, un survol historique et un aperçu des archives. Nous nous limitons ici aux documents conservés aux Archives de l'État, et notamment aux archives publiques. Elles recèlent un véritable trésor de documents potentiellement intéressants. En voici une liste (non exhaustive) :

- ◆ les archives du cabinet du Premier ministre Pierlot (gouvernement en exil à Londres)
- ◆ les archives du ministère de l'Intérieur: archives des Services du Travail volontaire
- ◆ les archives du ministère des Affaires sociales : archives du Commissariat des Prix et Salaires
- ◆ les archives du ministère des Affaires économiques : documents concernant la réorganisation corporatiste de l'économie; archives de la Direction des Organisations professionnelles; archives de l'Administration des Mines, Office de la Récupération économique (ORE, après-guerre)
- ◆ les archives du ministère du Ravitaillement
- ◆ les archives du ministère des Finances : relatives à l'administration en exil à Londres,

aux missions économiques d'après-guerre chez les Alliés, ainsi que le Service du Séquestre (archives d'entreprises)

- ◆ les archives du ministère des Travaux publics et de la Reconstruction : dossiers dommages de guerre
- ◆ les archives du ministère du Transport : archives du service de la Marine (surtout marine marchande, pilotage et navigation intérieure)
- ◆ les archives du ministère du Travail
- ◆ les archives du Commissariat général à la Restauration du Pays et la Reconstruction
- ◆ les archives de la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation
- ◆ les archives de la Commission de Liquidation des Organisations corporatistes créées pendant la guerre
- ◆ ...

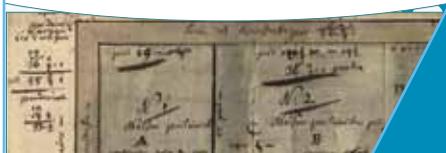
À côté de ces archives des autorités centrales, les Archives de l'État conservent aussi de nombreuses archives de guerre produites par les provinces et les communes, ainsi que des archives privées ((premiers) ministres, politiciens et hauts fonctionnaires). Par ex: les archives d'Oscar Plisnier, secrétaire général des Finances sous l'occupation allemande.

#### Inventaire des archives de la Souveraine Justice des Échevins de Liège

Dossiers de procès civils (1re série, n°1-1600)

(1529) 1578-1794

SEBASTIEN DUBOIS



Lisez toujours l'introduction de l'inventaire: elle contient des informations sur le producteur d'archives, ses compétences et ses activités ainsi que quelques indications pratiques pour votre recherche.

taire numérique, pour vous permettre de consulter une description de chaque unité archivistique et de situer cette description dans les inventaires.

**Le moteur de recherche « Rechercher des personnes » ([search.arch.be/fr/rechercher-des-personnes](http://search.arch.be/fr/rechercher-des-personnes))**

Ce moteur de recherche contient le fruit de décennies de travail de nos nombreux bénévoles.

Des milliers de pages d'archives ont été analysées systématiquement, pour donner une description succincte du document (contenu, date, circonscription géographique). Les noms de toutes les personnes mentionnées dans le document ont été notés, avec, si possible, d'autres indications telles que le lieu et la date de naissance, etc. Ce moteur de recherche concerne surtout les recherches généalogiques.

**Exemple concret 1 :**

**une recherche archivistique aux Archives de l'État sur l'infrastructure routière au XVIII<sup>e</sup> siècle – ÉTAPE 2**

Vous avez constaté que les archives du Conseil des Finances contiennent des informations pertinentes pour votre recherche. En saisissant ce terme dans le moteur de recherche « Rechercher dans les archives », vous obtiendrez une liste de résultats où les inventaires du Conseil des Finances sont placés en tête. Vous pourrez en conclure que l'inventaire suivant décrit l'ensemble du fonds d'archives : J. Lefèvre, P. Lefèvre, Inventaire des archives du Conseil des Finances, Inventaires, n° 103, Bruxelles, 1938.

Les résultats de votre recherche contiennent aussi des renvois vers des inventaires partiels, c.-à-d. des instruments de recherche orientés sur une partie spécifique du fonds. Vous pouvez toujours cliquer sur un lien vers des explications sur le producteur d'archives et vous pouvez également télécharger l'inventaire en pdf. L'inventaire "papier" est également disponible dans chaque dépôt des Archives de l'État et dans de nombreuses bibliothèques scientifiques.

**Exemple concret 2 :**

**une recherche archivistique aux Archives de l'État sur la gestion économique de la Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale – ÉTAPE 2**

Plusieurs fonds d'archives sont accessibles grâce à des inventaires publiés ou par des listes d'archives. Ils sont souvent consultables en ligne via le moteur « Rechercher dans les archives ». En saisissant comme terme de recherche « Oscar Plisnier », vous obtiendrez une longue série de résultats. Sur base de l'indication de la date, vous pourrez déjà en éliminer un grand nombre. En cliquant sur un des résultats, vous obtiendrez une description

plus détaillée du fonds d'archives ainsi que des informations sur l'instrument de recherche. S'il existe un inventaire récent, vous pourrez dans la plupart des cas le parcourir en ligne, via une espèce d'arborescence (de descriptions générales vers plus de détails). Pour les archives d'Oscar Plisnier, il faut consulter l'inventaire suivant : M.-R. Thielemans, *Inventaire des papiers de Oscar Plisnier*, Inventaires, n° 179, Archives générales du Royaume, Bruxelles, 1973.

## Étape 2 : Quel inventaire faut-il consulter?

Après avoir sélectionné les fonds d'archives / documents utiles pour votre recherche, vous devez vérifier quels sont les instruments de recherche disponibles. Souvent, il s'agira d'inventaires. De plus en plus d'inventaires des Archives de l'État sont consultables via les moteurs de recherche et sous forme de document pdf sur [www.arch.be](http://www.arch.be).

## Étape 3 : Quels articles contiennent des informations pertinentes ?

Un inventaire ne décrit pas chaque document ou chaque acte individuels. Généralement, les archives qui ont trait au même acte juridique et au même sujet sont décrites comme un ensemble global dans l'inventaire ou elles sont groupées en séries. Ainsi, si vous cherchez des informations sur un moulin spécifique, vous ne les trouverez pas

### Exemple concret 1 :

#### une recherche archivistique aux Archives de l'État sur l'infrastructure routière au XVIII<sup>e</sup> siècle – ÉTAPE 3

Ensuite, il faut trouver les bons articles dans cet inventaire. La saisie de termes de recherche comme "chaussée", "route", ou "canal" vous aiguillera vers des informations utiles. Il faut effectuer les recherches dans la langue de l'inventaire (les moteurs de recherche permettent d'effectuer des recherches aussi bien en français qu'en néerlandais au niveau des producteurs et des fonds d'archives, mais pas à l'intérieur des inventaires). N'oubliez pas de toujours vérifier le degré de description : les

descriptions générales peuvent parfois cacher un grand nombre d'informations utiles à propos des chaussées ! Les séries générales de protocoles et de décrets peuvent, par ex., contenir des documents sur la construction ou l'entretien des routes qui ne sont pas mentionnés dans la description elle-même. Il convient donc de prendre le temps de bien analyser le fonds et l'inventaire. La lecture de l'introduction de l'inventaire peut parfois s'avérer très révélatrice.

### Exemple concret 2 :

#### une recherche archivistique aux Archives de l'État sur la gestion économique de la Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale – ÉTAPE 3

Les inventaires peuvent être consultés en ligne, mais malgré la convivialité de l'utilisation des moteurs de recherche des Archives de l'État, il est recommandé de parcourir aussi la version papier de l'inventaire (éventuellement disponible en ligne comme pdf). L'introduction de l'inventaire vous donne de nombreuses informations sur les compétences et les activités du producteur d'archives, ce qui vous permet d'effectuer ensuite des recherches plus ciblées. Ne manquez pas de regarder la structure complète de l'inventaire: en cherchant immédiatement des mots-clés bien déterminés, vous

risquez de rater des informations pourtant évidentes.

Dans le cas concret d'une recherche sur la politique économique belge pendant la Seconde Guerre mondiale, vous pouvez même effectuer des recherches *full text* en ligne dans un certain nombre d'archives! Deux pistes à explorer sont notamment les procès-verbaux du Conseil des Ministres (1918-1979) et les procès-verbaux du Comité des Secrétaires généraux ([www.arch.be](http://www.arch.be) - voir la rubrique "archives numériques").

nécessairement sous l'intitulé « Moulin à... », mais dans des actes des échevinages (à propos de la vente du moulin), dans les cahiers des vingtièmes (l'assise des impôts), dans des déclarations de succession (description du moulin et d'autres biens), etc. Vous devez toujours vous demander dans quelles archives vous aurez le plus de chance de trouver des informations.

### 3.3 Où et comment peut-on visionner un document d'archives ? Dans la salle de lecture (numérique) et en ligne !

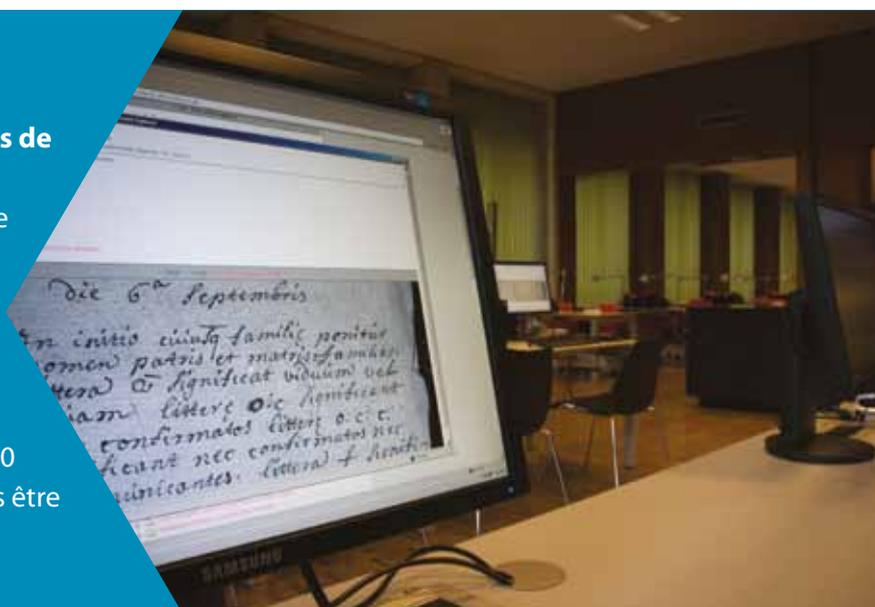
Toutes les personnes intéressées – chercheurs, étudiants, amateurs d'histoire locale, généalo-

gistes, notaires, géomètres - sont les bienvenus dans les 19 salles de lecture des Archives de l'État. Leurs coordonnées, le règlement d'ordre intérieur, un aperçu des instruments de recherche et le catalogue de la bibliothèque se trouvent sur notre site web [www.arch.be](http://www.arch.be).

Tout lecteur doit être en possession d'une carte d'accès valable un an (20 €) ou une semaine (5 €). La carte annuelle donne pendant un an accès à toutes les salles de lecture des dépôts des Archives de l'État en Belgique. La carte hebdomadaire est valable pendant sept jours calendrier dans le dépôt des Archives de l'État où elle a été délivrée. Les étudiants ont droit à une remise de 50 %.

#### **Vous cherchez des documents ayant moins de 100 ans ?**

La loi sur la protection de la vie privée s'applique tant aux actes de l'état civil qu'à la base de données « Rechercher des personnes ». Les données de moins de 100 ans ne peuvent donc pas être consultées.



- ◆ Suis-je autorisé à prendre moi-même des photos/des copies de documents?
- ◆ Combien coûte la reproduction d'un document?
- ◆ ...

#### **Sur [www.arch.be](http://www.arch.be), vous trouverez les documents suivants concernant la reproduction de documents :**

- ◆ le règlement des salles de lecture
- ◆ la directive sur la réalisation personnelle de reproductions photographiques de documents d'archives
- ◆ l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2011 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces (M.B. du 23 septembre 2011).

Pour pouvoir s'inscrire, le lecteur doit **être porteur** d'une pièce d'identité valide. Il reçoit ensuite une carte d'accès, munie de sa photo d'identité (prise sur place) et un formulaire à compléter. À chaque visite, le lecteur remet sa carte d'accès au responsable de la salle de lecture qui l'enregistre. Le responsable garde la carte d'accès jusqu'au départ du lecteur.

Avec la carte d'accès, le lecteur peut consulter des archives et des ouvrages de la bibliothèque (par ex. des revues spécialisées en archivistique ou en histoire). Le système informatique Archeion enregistre les visiteurs et traite les demandes de consultation de documents.

Pour pouvoir consulter et/ou reproduire des archives non publiques ( archives des pouvoirs publics de moins de 30 ans ; des documents contenant des données personnelles et tombant donc sous les dispositions légales relatives à la protection de la vie privée ; des archives privées contenant des informations sensibles sur le plan du respect de la vie privée et dont le propriétaire a contractuellement fixé les conditions de consultation), vous devez demander une autorisation préalable et remplir une « **déclaration de recherche** ». Les modalités spécifiques de consultation et la déclaration de recherche (pdf) se trouvent sur [www.arch.be](http://www.arch.be)

Dans les salles de lecture, des appareils de lecture de microfilms et de microfiches sont à disposition du lecteur. Il peut aussi se connecter, grâce à une connexion sans fil, à l'intranet des Archives de l'État, via des écrans d'ordinateurs spéciaux ou son propre ordinateur portable et accéder à une « salle de lecture numérique ». On peut y consulter par exemple les collections cartographiques des Archives de l'État à Gand et à Mons.

La consultation de la salle de lecture numérique est gratuite pour les détenteurs d'une carte de lecteur valable.

Il ne faut plus se déplacer pour consulter les sources généalogiques ! Depuis 2013, le site internet des Archives de l'État [search.arch.be](http://search.arch.be) offre un accès gratuit à des millions de pages des registres paroissiaux et de l'état civil (actes de naissance, de mariage et de décès) à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce trésor numérique s'accroît tous les jours. Dès qu'elles sont finalisées, les images numériques sont mises en ligne sur le site internet. L'application permet de zoomer et d'adapter le contraste et la luminosité. La consultation est gratuite. Pour avoir accès à ces images, il vous suffit de disposer d'un login et d'un mot de passe (après avoir choisi votre mot de passe, vous recevez un mail de confirmation avec un login). Les Archives de l'État amplifieront et diversifieront la mise en ligne d'un maximum de sources.

## Pour consulter les sources en ligne, surfez sur

### Inscription :

<http://search.arch.be/fr/component/user/register>

### Registres paroissiaux :

<http://search.arch.be/fr/tips/98-registresparoissiaux>

### Registres de l'état civil :

<http://search.arch.be/fr/tips/101-etat-civil>



### ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

Rue de Ruysbroeck 2-6, 1000 BRUXELLES  
 Tél. : +32 (0)2/513.76.80 / Fax : +32 (0)2/513.76.81  
[archives.generales@arch.be](mailto:archives.generales@arch.be)  
 Ouvert du mardi au vendredi : 8h30-16h30.  
 Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois: 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

### ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME 2

#### DÉPÔT JOSEPH CUVELIER

Rue du Houblon, 26-28, B-1000 BRUXELLES  
 Tél. : 02 274 15 00 / Fax : 02 274 15 01  
[agr\\_ar\\_2@arch.be](mailto:agr_ar_2@arch.be)  
 mardi au jeudi sur rendez-vous :  
 de 9h à 12h et de 13h à 16h30

### ARCHIVES DU PALAIS ROYAL

Rue Ducale 2, 1000 BRUXELLES  
 Tél. : +32 (0)2/551.20.20 / Fax : +32 (0)2/512.56.85  
[cap@kppr.be](mailto:cap@kppr.be)  
 Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-12h15 / 13h00-16h30.  
 Sur rendez-vous !

### ARCHIVES DE L'ÉTAT À BRUXELLES (ANDERLECHT)

Quai Demets 7, 1070 ANDERLECHT  
 Tél. : +32 (0)2/524.61.15 / Fax : +32 (0)2/520.93.21  
[archives.anderlecht@arch.be](mailto:archives.anderlecht@arch.be)  
 Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
 Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

### ARCHIVES DE L'ÉTAT À ARLON

Parc des Expositions 9, 6700 ARLON  
 Tél. : +32 (0)63/22.06.13 / Fax : +32 (0)63/22.42.94  
[archives.arlon@arch.be](mailto:archives.arlon@arch.be)  
 Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
 Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

### ARCHIVES DE L'ÉTAT À EUPEN

Kaperberg 2-4, 4700 EUPEN  
 Tél. : +32 (0)87/55.43.77 / Fax : +32 (0)87/55.87.77  
[staatsarchiv.eupen@arch.be](mailto:staatsarchiv.eupen@arch.be)  
 Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
 Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

### ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE

Rue du Chéra 79, 4000 LIÈGE  
 Tél. : +32 (0)4/252.03.93 / Fax : +32 (0)4/229.33.50  
[archives.liege@arch.be](mailto:archives.liege@arch.be)  
 Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
 Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À LOUVAIN-LA-NEUVE

Rue Paulin Ladeuze 16, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE  
Tél.: +32 (0)10/23.00.90 / Fax: +32 (0)10/23.00.98  
archives.louvain-la-neuve@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR

Rue d'Arquet 45, 5000 NAMUR  
Tél. : +32 (0)81/65.41.98 / Fax : +32 (0)81/65.41.99  
archives.namur@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI

Rue des Augustins 20, 7500 TOURNAI  
Tél. : +32 (0)69/22.53.76 / Fax : +32 (0)69/54.54.83  
archives.tournai@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À ANVERS

Kruikekesteenweg 39/1, 9120 BEVEREN  
(en travaux — adresse provisoire)  
Tél. : +32 (0)3/236.73.00 / Fax : +32 (0)3/775.26.46  
rijksarchief.antwerpen@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À BRUGES

Predikherenrei 4A, 8000 BRUGES  
Tél. : +32 (0)50/33.72.88 / Fax : +32 (0)50/61.09.18  
rijksarchief.brugge@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À GAND

Geraard de Duivelstraat 1, 9000 GAND  
Tél. : +32 (0)9/225.13.38 / Fax : +32 (0)9/225.52.01  
rijksarchief.gent@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS

Avenue des Bassins 66, 7000 MONS  
Tél. : +32 (0)65/40.04.60 / Fax : +32 (0)65/40.04.61  
archives.mons@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT

Place de l'Abbaye, 6870 SAINT-HUBERT  
Tél. : +32 (0)61/61.14.55 / Fax : +32 (0)61/50.42.12  
archives.saint-hubert@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À BEVEREN

Kruikekesteenweg 39/1, 9120 BEVEREN  
Tél. : +32 (0)3/750.29.77 / Fax : +32 (0)3/750.29.70  
rijksarchief.beveren@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À COURTRAI

G. Gezellestraat 1, 8500 COURTRAI  
Tél. : +32 (0)56/21.32.68 / Fax : +32 (0)56/20.57.42  
rijksarchief.kortrijk@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

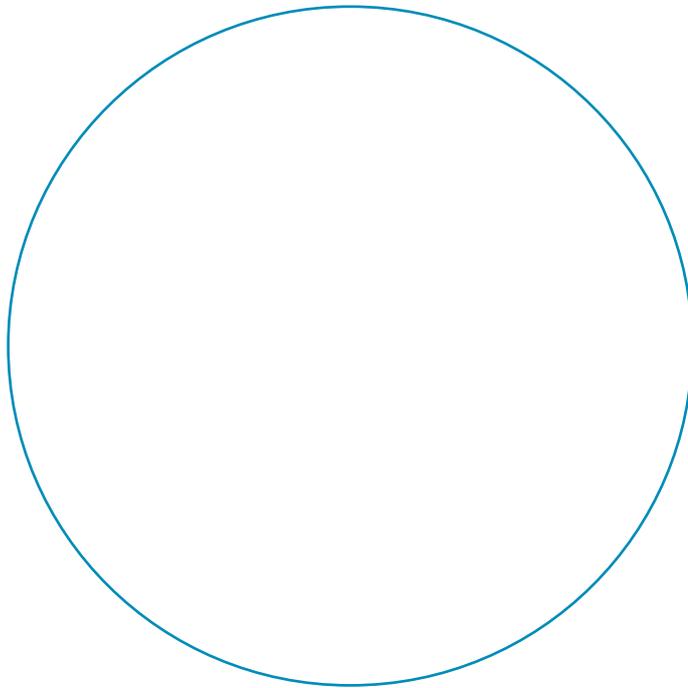
#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À HASSELT

Bampslaan 4, 3500 HASSELT  
Tél. : +32 (0)11/22.17.66 / Fax : +32 (0)11/23.40.46  
rijksarchief.hasselt@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT À LOUVAIN

Vaartstraat 24, 3000 LOUVAIN  
Tél. : +32 (0)16/31.49.54 / Fax : +32 (0)16/31.49.61  
rijksarchief.leuven@arch.be  
Ouvert du mardi au vendredi : 9h00-16h30.  
Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h00-12h30 / 13h00-16h00.

**En juillet et août:  
mardi au vendredi, de 9h00-12h00 et de 13h00-16h30.  
Fermé le lundi, le samedi et les jours fériés**



## Auteurs

**Geertrui Elaut** (AGR), en collaboration avec **Marc Carnier** (Archives de l'État à Louvain) et **Anne Jacquemin** (Archives de l'État à Liège)

Archives générales du Royaume  
rue de Ruysbroeck 2-6  
1000 Bruxelles

Tél. : 02 513 76 80  
Fax : 02 513 76 81

## Éditeur responsable

K. Velle - Rue de Ruysbroeck 2, 1000 Bruxelles  
Tél. : 02 513 76 80 - [www.arch.be](http://www.arch.be)

## Photographies

© AGR

Vous pouvez également télécharger cette brochure sur [www.arch.be](http://www.arch.be)

